

EMGLEO BREIZ

FONDATION CULTURELLE BRETONNE

(COMMISSION CULTURELLE DU C. E. L. I. B.)

Supplement to the

MEMORANDUM

oooooooooooooooooooo

on the situation
of the Breton Language and Culture
in the Schools and on the Radio and T.V.

(Completed : June 1971) ⁽¹⁾

Since the foregoing Memorandum in English was compiled, in 1969, "Emgleo Breiz" and the Cultural Federations associated with it, have continued their campaign in favour of Brittany's cultural rights.

Another important cultural movement, named "GALV" (An Appeal), set up in 1969, has brought new strength to this struggle. Its action has had the approval of both young people and of the general public.

Several important facts have come to light in the last two years:

* The first is evergrowing support given by the population to the campaign for the defence of the Breton language and culture. This support has come particularly from the County Councils who have passed new resolutions; from hundreds of elected representatives; from the young people who have circulated petitions; from the CELIB who has adopted a Breton cultural programme and from the Teachers' Unions (2).

* Secondly, at the beginning of this year, the ORTF (French Radio and TV Corporation) has allowed a TV programme in Breton.

* Thirdly, in July and October 1970, Mr. Olivier GUICHARD, the French Minister of Education, decreed that marks obtained in the optional Breton language test, taken as part of the School Leaving Certificate (Baccalauréat), should contribute to the Pass/Fail assessment.

However, a quick survey of the present situation makes it obvious

(1) Summary in English of Emgleo Breiz's report: "Complément au MEMORANDUM de 1969: SITUATION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNES DANS L'ENSEIGNEMENT ET A L'ORTF (Mise à jour: Juin 1971)".-- Report and texts in English sent to the International Organizations, to 120 foreign Universities, to Emgleo Breiz correspondants in 40 Countries, etc...

(2) CELIB stands for Committee for the Study and Defence of Breton Interests.

that the two measures taken in the fields of Mass Media and School teaching are small concessions to "regional" public opinion (and specially Breton opinion) rather than signs of a new national policy regarding the languages and ethnic cultures existing in the land.

§ I.- ACTION SINCE 1969.

1.-- Adoption of a regional cultural programme by the CELIB (25-IV-70, at Pontivy): In this programme it demands the introduction of the Breton culture in the Schools, in post-school Education, its use on Radio and Television, and in all cultural activities.

2.-- Resolutions passed by the Teachers' Unions.

Resolutions by the County Councils of Finistère, Côtes-du-Nord and Morbihan, in 1969, 70 and 71. The Breton County Councils have asked over 50 times that Breton be taught regularly at all levels.

New Petitions by Breton "Lycée" Pupils (10.000 signatures in a month in May 1969).

The agreement of several hundreds of Breton Mayors with the cultural programme of "Emgleo Breiz" and the CELIB (1970 and 1971).

The support of several political parties: P.S.U. (left-wing socialists), Socialist Federations of Brittany, "Centre Démocrate", U.D.B. (Breton Democratic Union), etc...

3.-- M. POMPIDOU pledge in 1969: "Being Auvergnat and therefore Occitan, I am particularly interested in every effort to safeguard the linguistic and cultural traditions of our provinces."

"If it is the will of the French people to elect me as President of the Republic, I shall act in such a way that the state Administration will effectively support the defence of regional and cultural traditions."

Two years after M. Pompidou's election, one can doubt whether he has advised the different Ministries concerned to express another attitude towards the cultural claims of Brittany, Occitany, the Basque Country (Euzkadi), Catalunya, etc...

§ II.- THE BRETON LANGUAGE ON RADIO AND TV PROGRAMMES

1.-- RADIO: the daily broadcast in Breton now lasts 17 minutes. 50.000 to 80.000 people listen to it everyday and like it. Unfortunately, it can only be heard in part of Finistère, the Radio Station not being powerful enough. The cultural organizations demand better broadcasting conditions.

2.-- TELEVISION: The fourth promise to introduce a Breton TV programme has been kept this year. Since January 1971, ^{every} other Thursday, for 20 or 25 minutes, Breton TV viewers have been able to watch a programme in Breton. The broadcasting time (half past 1 p.m.) is not very favourable. The conditions should be greatly improved: a longer transmission at a more favourable time, at least once a week.

Moreover, Brittany must have, in future, the possibility of dealing herself with her own Radio and TV programmes, and of managing her regional affairs.

§ III.- PRESENT PLACE OF BRETON LANGUAGE AND CULTURE
IN SCHOOLS.

A small reform....but no money to make it effective!

Since 1970, M. GUICHARD, Minister of Education, has allowed the Breton test to count in assessing passes. The Deixonne Bill (1951) did not allow that.

This has been obtained after many strives and efforts by the different cultural Movements of "Défense et Promotion des Langues de France", by the CELIB, the elected Representatives, the Teachers' Unions. Conservative circles opposed this small positive measure.

EMGLEO BREIZ expressed the approval of Breton public opinion after this little reform. The number of pupils studying the language has improved considerably (over 4.000). So has the number of candidates for the test. (805 in 1971, 455 in 1970, 150/180 only till 1969).

But the conditions in which the language is taught have not been improved. It has not been possible for all pupils willing to study the language to do so.

The Recteur d'Académie de Rennes (Educational Authority at regional level) has recommended the teaching of Breton and of the "regional" Civilisation. But he has not been allowed the financial means of training and paying the teachers of Breton.

For a year now, the Breton cultural organizations, the CELIB, the County Councils, the Teachers' Unions, have been asking the Minister to give the necessary financial means for:

- 1°/ paying teachers normally;
- 2°/ starting courses of Breton in a number of towns;
- 3°/ organizing the training of the teachers.

An estimation of 1.500.000 F is considered necessary for the realisation of these three aims, for Brittany (1.000;000 F for Brittany, Occitany, the Basque Country and Roussillon-Catalunya)

So far, M. GUICHARD has answered that his Ministry's budget does not make it possible to further this teaching which he considers as neither "fundamental" nor urgent.

A new effort has been made to have a talk with him on this subject. As the holidays have started, the Minister has not yet accepted to receive the Breton Representatives. These are however members of the political Majority in Power, and several Ministers are either Breton or elected in Brittany. The Breton public opinion does not understand why the Minister refuses to receive them.

The Bretons will not admit that the necessary funds be refused again this year, otherwise they would consider the 1970 measure as a new deception.

It is obvious that the present situation cannot go on without a strong reaction taking place in Brittany.

EMGLEO BREIZ and the other Breton Movements are determined to keep on struggling for the full recognition of the rights of the Breton language and culture, in the respect of international agreements.

June 1971.

EMGLEO BREIZ

EMGLEO BREIZ
Compléments au Mémoire
SITUATION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNES
(mise à jour : Juin 1971)

-:~::~:-

Afin de permettre de faire à nouveau le point exact de l'action en faveur de la promotion de la langue et de la culture bretonnes, nous complétons, dans les pages qui suivent, la documentation rassemblée dans notre Mémoire de 1969 (1).

Depuis la parution de ce Mémoire, voici bientôt deux ans, les efforts pour obtenir le respect des droits culturels de la Bretagne n'ont cessé de se développer. La campagne poursuivie sans répit par Emgleo Breiz et les Fédérations culturelles qui lui sont associées a réalisé des progrès très importants en particulier du fait de l'appui de plus en plus large trouvé au sein de la population bretonne et du côté des organisations régionales de toute nature.

Des progrès correspondants ont-ils été obtenus du côté officiel ? Sans doute, de légères améliorations dans les domaines de l'ORTF et de l'Enseignement ont apporté une première satisfaction à l'opinion, mais les déceptions ont rapidement suivi. On n'a pas tardé à s'apercevoir en effet, que, faute d'être accompagnée d'une série de dispositions pratiques d'application et de moyens matériels, l'intéressante mesure adoptée pour le baccalauréat par M. Guichard, en juillet et octobre 1970, n'a résolu aucune des graves difficultés posées à l'enseignement du breton. En réalité, du fait de l'afflux des élèves dans les cours, ces difficultés se trouvent considérablement accrues (Cf. ci-dessous, § III)

On est bien obligé de constater qu'en fait, les positions officielles n'ont pas évolué, même si les pouvoirs publics ont dû céder sur deux points : création d'une courte émission télévisée en breton ; valorisation de l'épreuve de langue régionale au baccalauréat. Le blocage se situe toujours au niveau des autorités ministérielles, toujours figées, quoiqu'elles en disent, dans une attitude de méfiance, sinon d'opposition ouverte, face aux revendications culturelles régionales, et ce comportement à l'égard des langues et cultures ethniques de France demeure aussi peu conforme que par le passé aux prescriptions des conventions internationales. En effet, la situation qui est faite aux langues bretonne, occitane, basque, catalane, corse, flamande et aux dialectes d'Alsace et Moselle, constitue très exactement l'un des cas de discrimination en matière culturelle contre lesquels l'ONU et le Conseil de l'Europe ont engagé une campagne, cette année même (2).

(1) EMGLEO BREIZ : METTRE FIN AU GENOCIDE CULTUREL EN BRETAGNE !- La situation de la Langue et de la Culture bretonnes dans l'Enseignement et à l'O.R.T.F. : Mémoire de 37 fiches, août 1969 - Version en langue anglaise, de 13 pages ; version résumée en langue allemande, 8 pages.

(2) "Année Internationale de lutte contre les discriminations raciales" (décision de l'Assemblée Générale de l'O.N.U.) A cette occasion, le Conseil de l'Europe a précisé qu'il ne s'agit pas seulement de combattre la discrimination "massive" basée sur la couleur ou la race, mais aussi celle qui prive un groupe ethnique ou social d'un traitement juste, - par exemple en matière linguistique.

C'est dire qu'Emgleo Breiz et les autres mouvements bretons sont résolus à poursuivre avec plus de vigueur que jamais la lutte qu'ils mènent pour que soient enfin pleinement reconnus les droits de la langue et de la culture bretonnes et afin que cette reconnaissance se matérialise pour l'adoption et la mise en application de toutes les mesures depuis longtemps réclamées dans les domaines de l'Education, de l'Information et de la vie publique.

Juin 1971

§ I - LES PRISES DE POSITION DEPUIS 1969

Avant de passer en revue les différents aspects de la situation actuelle, il convient de relever un certain nombre de prises de position intervenues depuis 1969 et l'accentuation de la prise de conscience du problème culturel dans l'ensemble de la population bretonne.

A) CELIB : Adoption d'un programme culturel régional - Confirmant et ses précédentes résolutions et la longue série de vœux des Conseils Généraux de Bretagne en faveur de la langue et de la culture bretonnes, l'Assemblée Générale du CELIB, le 25 avril 1970, à Pontivy, a adopté le programme culturel régional proposé par sa Commission Culturelle et publié par la revue " Bretagne Information et Action ". L'adoption de ce programme est une officielle prise de position d'un organisme qui, rassemblant les représentants des diverses collectivités bretonnes (3), constitue le Comité Régional d'Expansion pour la Bretagne.

Les divers points du programme adopté ont trait à la promotion de la culture bretonne, sous tous ses aspects, en matière d'Enseignement, d'Education permanente, d'Information (Radio et Télévision), d'Affaires culturelles. Cette prise en charge des revendications défendues par Emgléo Breiz et les Fédérations associées en présence des autorités officielles, par plus de 500 représentants des différents milieux sociaux-professionnels et élus de la Bretagne, ne saurait désormais être méconnue des pouvoirs publics (Cf. Documents, à la fin du présent Complément) (4).

B) - Autres prises de position. Citons, sans établir une quelconque hiérarchie :

× les multiples résolutions des Syndicats enseignants, aux plans départemental (Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord) et académique : S.N.E.S, S.G.E.N, S.N.I, F.E.N, SNES-Sup., CFDT-enseignement privé, en 1969, 1970, 1971 (5) ;

× de nouveaux "Vœux" des Conseils Généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, en 1969, en 1970, en 1971; depuis une vingtaine d'années, on compte plus de 50 Vœux et démarches des Assemblées Départementales bretonnes réclamant l'utilisation du breton et des ressources de la civilisation régionale dans les écoles et par l'ORTF ;

(3) Représentation parlementaire; Conseils Généraux; Municipalités; Chambre de Métiers, d'Industrie-Commerce, d'Agriculture; Syndicats; Groupements régionaux économiques, sociaux et culturels.

(4) Aux délégués des quatre départements de la région de programme s'ajoutent des représentants de la Loire-Atlantique (Nantes et région de Saint-Nazaire-La Baule-Guérande).

(5) A la suite des résolutions de leurs sections de Bretagne, toutes les centrales syndicales se sont prononcées dans le même sens, lors de leurs Congrès, dès 1969.

- une nouvelle pétition des lycéens et collégiens bretons demandant une organisation correcte des cours de breton (10 000 adhésions en un mois : mai 1969) ; une série de lettres émanant d'une trentaine de classes terminales, demandant que l'épreuve de langue régionale compte pour l'admission au "bac" dès la session de 1970 (mai 1970) ;

- les interventions près du Conseil Supérieur de l'Education Nationale, en 1969 et 1970, des Présidents de la Chambre régionale d'Industrie et de Commerce et de la Chambre régionale d'Agriculture, des Cadres Bretons, lors de la discussion du projet ministériel destiné à valoriser l'épreuve de langue régionale ;

- l'adhésion de plusieurs centaines de Maires bretons au programme culturel breton soumis par Emgleo Breiz, de même que d'un grand nombre de candidats aux élections cantonales ; on doit ajouter l'adoption des suggestions d'Emgleo Breiz sur "le breton dans la vie communale" par plus de 300 listes de candidats aux élections municipales (mars 1971) ;

- les résolutions de formations politiques, appuyant les revendications culturelles bretonnes (P.S.U. au plan régional ; Fédérations bretonnes du Parti Socialiste ; Centre Démocrate ; Union Démocratique Bretonne).

- il convient de mentionner également les démarches près du Ministre de l'Education Nationale du Haut-Comité de patronage d'Emgleo Breiz, comprenant 200 Universitaires, écrivains, artistes, économistes, publicistes et élus bretons, représentant les 800 personnalités qui patronaient en 1967 notre Grande Pétition Populaire ;

- on doit ajouter, en dehors de l'action d'Emgleo Breiz, le patronage accordé par toute une série de personnalités et d'organisations (dont les syndicats ouvriers) aux manifestations du Mouvement Galv.

etc.. etc...

C) - Un courant populaire très profond. - L'adoption d'un programme culturel régional par le CELIB, le soutien donné aux revendications culturelles par de très nombreux élus, par les divers organismes et responsables de la vie sociale, traduisent très clairement le courant très vif, partout ressenti chez nous en faveur d'une promotion de nos valeurs culturelles régionales, et en tout premier lieu de la langue bretonne.

La naissance, l'orientation et la vigueur de ce courant populaire sont, pour une large part, le fruit des campagnes engagées par Emgleo Breiz et les Fédérations culturelles bretonnes. La Grande Pétition de 1967, qui recueillit plus de 150.000 signatures (on l'a déjà indiqué dans le Mémoire), fut sans aucun doute l'une des premières manifestations de ce mouvement d'opinion qui se fait maintenant chaque année plus profond. De même, la longue et incessante action d'information de la population bretonne opérée par Emgleo Breiz, grâce à la compréhension de la presse régionale, grâce à d'autres concours encore. D'autres facteurs ont certes joué, d'autres efforts ont eux aussi contribué à ce début d'épanouissement de la personnalité bretonne maintenant visible chez nos compatriotes et qui s'exprime logiquement par l'exigence de voir cesser la proscription dont a été frappée jusqu'ici leur propre culture.

Nous avons noté ci-dessus quelques prises de position et démarches qui révèlent que la revendication culturelle est en train de prendre dans tous les milieux en Bretagne, une ampleur que ne soupçonnent naturellement pas les responsables du Gouvernement et ceux des administrations parisiennes, sans contact avec la réalité "provinciale"...

C'est surtout parmi les Jeunes que l'éveil est rapide et général, et que l'évolution est particulièrement sensible. La multiplication des cours de breton dans les établissements scolaires et le grand nombre des élèves désirant suivre ces cours, - qui ne peuvent satisfaire toutes les demandes, en raison des conditions généralement déplorablement dans lesquels ils doivent fonctionner - donnent une première indication à ce sujet.

Une autre preuve de l'entrée en lice de la Jeunesse bretonne décidée à obtenir justice pour la culture de son pays, a été le succès des manifestations d'un type nouveau, organisées depuis deux ans par le Comité d'action progressiste "Galv", créée en 1969, et qui a réuni 500 militants lors de son 1er Congrès à Brest, plus de 1.000 participants lors de son meeting de Carhaix en 1970, et, le 30 mai 1971, 700 volontaires pour effectuer une marche de près de 30 km, entre Plouay et Lorient, sans compter des dizaines de rassemblements locaux, "pour la défense des droits culturels du peuple breton". Le nouveau Mouvement, qui bénéficie du soutien des organisations de gauche, trouve de très nombreux jeunes pour effectuer d'importantes opérations d'affichage dans toute la Bretagne, et il a déjà épuisé trois éditions de son "Livre Blanc et Noir de la langue bretonne".

D) - L'ENGAGEMENT DE M. POMPIDOU (juin 1969). Lors de la campagne pour les élections présidentielles, en 1969, cinq des candidats à la Présidence de la République, répondant à une lettre de "Défense et Promotion des Langues de France", avaient donné leur accord pour agir, en cas d'élection, en faveur des langues et cultures régionales : MM. DUCLOS, DEFFERRE, POHER, POMPIDOU et ROCARD. Pour sa part, dans une lettre du 10 juin 1969, après avoir reconnu que les langues régionales "ont été trop négligées par tous les régimes qui se sont succédé en France", et s'être déclaré "Auvergnat, donc Occitan", M. Georges POMPIDOU, se disait "particulièrement sensible à tous les efforts qui sont consentis pour sauvegarder les traditions linguistiques et culturelles de nos provinces et pays." Il pensait qu'il s'agit d'une affaire qui ne peut trouver sa solution que sous l'égide du Premier Ministre, seul à même de coordonner l'action des différentes administrations intéressées, Education nationale, O.R.T.F. sans doute, mais aussi Affaires culturelles et Tourisme." Et M. Pompidou ajoutait :

"Si la volonté des Français me porte à la Présidence de la République, je ferai en sorte que cette défense des traditions et cultures régionales bénéficie d'un réel appui des pouvoirs publics."

Cette déclaration fut portée en temps utile à la connaissance des organisations culturelles régionales, - en même temps que les réponses et opinions des quatre autres candidats favorables à une promotion des langues et cultures régionales (deux candidats n'avaient pas répondu).

Depuis l'élection de M. Pompidou, les organisations régionales et diverses personnalités se sont efforcées de reprendre contact avec lui, directement et par le canal du Secrétariat de la Présidence, afin d'obtenir que cette "coordination d'action" que préconisait dans sa lettre l'actuel Président lorsqu'il était candidat, en faveur des langues et cultures régionales, soit effectivement mise en oeuvre, maintenant qu'il a la possibilité d'agir dans ce sens.

Voici dix-huit mois, un militant d'Emgleo Breiz, alors Co-Secrétaire général, fut bien reçu par l'un des chargés de mission du Cabinet du Président et exprima le voeu que M. Pompidou veuille bien agir ainsi qu'il l'avait lui-même annoncé, mais cette démarche est demeurée jusqu'à maintenant sans effet.

En cette année 1971, des échos peu encourageants sont parvenus, de différents côtés à la fois, sur ce que seraient les sentiments actuels du Président à l'égard des langues régionales. Selon ces échos, M. Pompidou, qui, sur un autre plan, s'est donné pour mission de défendre la langue française dans le monde et d'en faire la langue prioritaire des relations inter-européennes, ne serait plus aussi décidé qu'il l'écrivait naguère à combattre ces "préventions injustifiées" dont les langues ethniques de France, y compris l'Occitan de son Auvergne natale, n'ont pas cessé d'être l'objet. Rapportés de bonne source, les propos prêtés à M. Pompidou sur les "dangers" présentés par les langues régionales pour l'unité nationale, conduisent à douter que des dispositions nouvelles aient pu être conseillées par lui aux différents responsables ministériels.

Les doutes portent notamment sur l'appui qu'on croyait pouvoir attendre de M. Pompidou pour que l'enseignement régional dispose des moyens matériels dont il a le plus grave besoin et pour que les émissions télévisées en langue régionale prennent partout leur départ.

§ II - PLACE ACTUELLE DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES PROGRAMMES REGIONAUX DE L'O.R.T.F.

---:---:---

A.- A LA RADIO.

Depuis novembre 1969, l'émission quotidienne de langue bretonne sur Radio-Brest a été portée, d'abord à 15 minutes, puis à 20 minutes durant une courte période, pour revenir à 17 minutes, - durée actuelle, décidée dans le cadre d'une nouvelle répartition des programmes régionaux. Cette émission est placée à une heure qui paraît donner satisfaction à de nombreux auditeurs, - de 12 h 47 à 13 heures. La formule utilisée (nouvelles, reportages, interviewes, chroniques, le tout coupé de chants) plaît beaucoup, et l'on estime que plus de 50.000 personnes prennent quotidiennement l'écoute, sans doute 80.000 et plus certains jours (un sondage très étudié a été fait à ce sujet). Malheureusement, cette émission n'est audible que dans une partie du Finistère, par suite de l'insuffisance de puissance de l'émetteur (et aussi, par suite d'un mauvais choix, à l'origine, de la longueur d'onde, - choix qu'il serait toujours possible, dit-on, de reviser, sans inconvénient). On est, par ailleurs, très loin de la

multiplication et de la diversification des émissions radio, demandées tant par Emgléo Breiz, depuis plus de dix ans (V. Fiche 7, p. 5), que par "Galv" (qui réclame une heure de breton par jour à la radio.)

B.- A LA TELEVISION.

La quatrième promesse de l'ORTF de création d'émissions télévisées en langue régionale a été tenue, - du moins pour la Bretagne. La première émission télévisée du magazine "BREIZ O VEVA" (La Bretagne vivante) , - qui avait été d'abord annoncée pour...1968,- a été diffusée le 7 janvier 1971. Cette émission a été très favorablement accueillie dans toute la Bretagne, y compris dans le pays nantais, où certaines personnalités auraient conseillé de ne pas la diffuser, alors qu'elle ne peut gêner personne... Cependant, sa durée (20/25 minutes) et sa périodicité (deux jeudis par mois) sont notoirement insuffisantes, et l'horaire fixé pour sa diffusion (à partir de 13h 35) empêche le plus grand nombre des téléspectateurs bretonnants, travailleurs des champs et des villes, de suivre une émission en principe faite à leur intention.

C'est dire que, en ce qui concerne la télévision également, des progrès considérables devront être obtenus. Les mouvements culturels bretons réclament, avec une durée beaucoup plus convenable (Galv demande 3 heures par semaine en breton), des émissions multiples quant à leur fréquence et diverses quant à leur genre (breton et français ; information, magazines, variétés, programmes didactiques, etc...). Des problèmes particuliers sont à résoudre (Pays vannetais, émissions scolaires, théâtrales, etc...) . Enfin, la création d'un service spécial des émissions bretonnes, pour la production, la préparation, la documentation, est plus que jamais ressentie comme un besoin pressant. De même est il indispensable que l'ORTF mette à la disposition de sa Circonscription de Rennes les moyens en matériel et en personnel qualifié qui lui font toujours défaut, comme d'ailleurs à la plupart des autres circonscriptions de province.

Il conviendrait, en outre, que reprennent les consultations qui eurent lieu, voici trois ans, entre l'Office et les Mouvements culturels représentatifs de Bretagne et des autres régions ethniques, afin que les responsables de la Radio et de la Télévision soient au courant des besoins véritables de nos Pays.

On imagine mal, enfin, que la mise en service de la 3eme Chaîne, dite "Régionale", - mise en service prévue pour 1973 en Bretagne, - ne puisse offrir l'occasion d'une adaptation autrement large qu'actuellement aux aspirations et aux impératifs de la Bretagne.

§ III-PLACE ACTUELLE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNES DANS
L'ENSEIGNEMENT

Une réforme modeste

...mais sans moyens d'application !

A. - L'EPREUVE DE LANGUE REGIONALE AU BACCALAUREAT DEVIENT "PAYANTE".

L'année 1969 - 70 a vu les services ministériels prendre enfin une initiative en faveur des langues ethniques françaises. Il s'est agi, en réalité, de la reprise d'un projet qui, en 1964, à la suite d'un avertissement précis du Conseil des Langues et Cultures Régionales (6) de porter le problème culturel régional français devant une juridiction internationale, avait fait l'objet d'un premier "tour de piste", parfaitement escamoté, devant le Conseil Supérieur de l'Education Nationale. Ce projet consistait en une mini-réforme, de la loi de 1951, sur un seul point, concernant la valeur pratique de l'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat.

Présenté sans discussion préalable à une délégation réduite du Conseil, le texte fut repoussé dans des circonstances jusqu'ici mal éclaircies. (7)

On sait de bonne part que, devant la pénétration dans tous les milieux des revendications des mouvements culturels régionaux, - revendications défendues avec vigueur à l'occasion des débats sur la régionalisation, - le Ministère de l'Education Nationale s'est trouvé dans l'obligation de faire au moins "un geste" pour tenter d'apaiser une opinion de plus en plus sensibilisée au scandale des cultures proscrites de France. Le dépôt à chaque législature de nouvelles propositions de loi (16 en 11 ans !), les prises de position de tous les Syndicats enseignants, les démarches répétées des organisations culturelles créaient un réel embarras, rue de Grenelle. Le silence, les "mises à l'étude", ne pouvaient indéfiniment tenir lieu de réponse...

(6) Ancienne dénomination de l'actuel Conseil "Défense et Promotion des Langues de France", présidé par M. André Chamson, de l'Académie Française.

(7) Instituée par la loi de 1951 (loi Deixonne), l'épreuve facultative de langue régionale au "bac" (valant seulement pour quatre des langues ethniques de France : breton, occitan, basque, catalan) ne présentait pour les candidats qu'une valeur à peu près nulle, les points au-dessus de la moyenne ne comptant que pour l'attribution de la mention). Le projet préparé sur les instructions de M. Paye visait à rendre ces points valables pour l'admission. (suite note 7, page 9).

En Bretagne même, à la suite des interventions sans cesse renouvelées du CELIB et de sa Commission culturelle, des Conseils Généraux et des parlementaires, des Sections départementales et régionales des Syndicats enseignants, en raison de l'information permanente du public par Emgleo Breiz, indiscutablement aussi en raison du dynamisme révélé par Galv dès sa fondation et ses premières manifestations, sans doute aussi en raison des échos donnés à l'étranger à la situation en Bretagne, les représentants du pouvoir se trouvaient dans une situation difficile.

Par ailleurs, peut-être doit-on voir dans la reprise du projet de 1964 une suite - plus positive qu'il n'avait d'abord paru - de l'entretien qui eut lieu au Ministère de l'Education Nationale, le 5 novembre 1968, entre les délégués d'Emgleo Breiz et de D.P.L.F. et MM. Edgar Faure et Gauthier (Cf. Fiche 6, p. 3)? La date de la présentation du projet au Conseil de l'Enseignement Général et Technique, début juillet 1969, deux semaines à peine après la formation du gouvernement Chaban-Delmas, inclinerait à le penser.

Toujours est-il que le texte soumis à l'avis de ce Conseil reçut un avis favorable, acquis à une quasi-unanimité, grâce à l'appui total des représentants de l'enseignement. Cependant, on n'eut connaissance de ce vote que trois mois plus tard, alors que le projet venait devant le Conseil Supérieur. La mesure proposée devait y être repoussée de justesse, après un débat mémorable et malgré l'ardente défense des délégués syndicaux et du Président de l'Association des Conseils de Parents d'Elèves de l'enseignement public par deux voix de majorité sur une vingtaine de votants. Le rejet du projet et surtout l'argumentation particulièrement contestable de ses adversaires, qui fut vite connue et souleva un flot de protestations (8), provoqua une série d'interventions des députés bretons à la tribune du Parlement, ainsi que deux démarches près de M. Guichard des représentants de la Bretagne. M. Guichard donna l'assurance qu'il rouvrirait le dossier.

(7)...Le black-out avait été fait à l'époque sur les circonstances dans lesquelles le texte du ministère avait été mis en échec. Voici quelque temps, on a appris qu'en réalité il avait bel et bien été adopté par 3 voix contre 2 et 3 abstentions, mais que le Directeur Général, M. CAPELLE (actuellement député de la Dordogne) ayant estimé contestable le vote ainsi acquis, - à une voix de majorité, mais devant une assemblée comptant seulement 8 votants, - l'avait purement et simplement considéré comme étant repoussé...par 5 voix contre 3 !!- M. Capelle n'ayant nullement révisé ses positions antirégionales (et, par le fait, anti-occitanes!), le rapport de M. Cressard à la Commission des Affaires Culturelles est assuré de trouver au moins un adversaire résolu...

(8) Le professeur Debré se révéla être le principal adversaire de l'enseignement des langues ethniques, soutenant un point de vue parfaitement désuet et d'un paternalisme d'autant plus difficilement supportable qu'il était le fait d'un homme sans information sérieuse.

Devant l'insistance des élus bretons et de certains de ses collègues, membres du CELIB (qui ne cessait de suivre l'affaire de très près), et aussi sans aucun doute devant l'émotion qui ne s'apaisait aucunement en Bretagne (9), le Ministre de l'Education Nationale décida de soumettre une seconde fois son projet aux instances consultatives.

Le texte, cette fois, était approuvé par la délégation permanente du Conseil.

Ainsi, après de laborieux cheminements, se trouvait enfin adopté ce texte supprimant un membre de phrase dans une loi que les gouvernements refusent obstinément, depuis une quinzaine d'années, de réformer de bout en bout, comme il conviendrait de le faire.....

Il faut à ce propos observer que la mesure signée le 10 juillet 1970 par M. Guichard (10), dix-neuf années après le vote de la loi Deixonne, arrachée au milieu d'incroyables difficultés aux services de l'Education Nationale, ne représente que la plus modeste des dispositions réclamées pour permettre le développement de l'enseignement des langues ethniques de France.

On doit ajouter qu'elle faisait partie des souhaits exprimés en 1965 par la Commission Mixte de l'Enseignement régional, - dont à peu près toutes les recommandations sont demeurées sans suite (CF. Fiche 6, p.2).

-:-:-:-:-

Cependant, il est indéniable que la nouvelle de la valorisation de l'épreuve de langue régionale au baccalauréat fut accueillie en Bretagne avec satisfaction, au cours de l'été 1970, détendant une situation marquée par une irritation profonde de l'opinion devant le premier échec en octobre.

"Emgleo Breiz" ne manqua pas, à diverses reprises, dans ses informations de presse, à la radio et à la télévision, de traduire cette satisfaction. Bien qu'il ne s'agissait que d'une épreuve orale facultative (11), qui n'établit nullement cette parité avec les langues étrangères admises comme options dites "obligatoires" ou "facultatives", qui demeure l'un des objectifs les plus justifiés des revendications bretonnes, cette mesure a été unanimement considérée comme marquant un progrès sensible.

(9) Emotion traduite par la manifestation des lycéens et collégiens de Lorient en novembre (défilé empêché par la police), dans les Voeux-protestations des Conseils Généraux des départements bretonnants, par les résolutions d'Emgleo Breiz et des Fédérations culturelles (refus du sous-préfet de Lorient de transmettre l'une de ces résolutions), par une série de réunions locales de Galv, etc...

(10) Le décret du 10-7-70 fut suivi d'un autre, le 5-10-70, qui plaçait les 4 "langues et dialectes locaux" énumérées dans la loi de 1951 dans le régime commun à la trentaine de langues étrangères admises pour une épreuve facultative au baccalauréat.

(11) Il ne faut pas confondre l'épreuve facultative, qui est une épreuve supplémentaire demandée par le candidat, avec l'épreuve pour l'option facultative. Nous demandons précisément que la langue régionale bénéficie du régime de l'option facultative.

Il était donc normal qu'"Emgleo Breiz" exprime la gratitude de nos compatriotes à tous ceux, sans exception, qui avaient contribué à faire adopter la nouvelle mesure.

Dès leur première année d'application (session de 1971), les décrets de M. Guichard ont suscité un grand intérêt chez les candidats et candidates au baccalauréat. La mesure était prise alors justement que l'on observait une croissance spectaculaire dans les effectifs des cours de langue bretonne : plus de 4.000 inscrits dans les deux enseignements public et privé, sans compter les jeunes élèves des cours par correspondance.

A la session de 1971, le nombre des candidats qui se sont inscrits pour l'épreuve de langue bretonne au "bac" est passé à 805 (Académie de Rennes : 761 ; Académie de Nantes : 14 ; Académie de Paris : 30 ;), - alors qu'il ne dépassait habituellement pas 150/180 jusqu'en 1969 (mais il s'élève à 455 dès 1970)

Il en a été de même pour l'occitan (près de 2.800), pour le catalan (339) et pour le basque (191), si bien que le total général des candidats inscrits pour subir l'épreuve de langue régionale dépasse 4.100 (12).

Les chiffres, pourtant, seront bien plus forts, ces prochaines années, quand les jeunes qui commencent maintenant le second cycle (et à plus forte raison ceux qui entrent au lycée), décidés à pousser très avant l'étude de leur langue ethnique, seront parvenus au niveau des classes terminales. A condition, bien entendu, que tous les élèves volontaires des établissements d'enseignement de second degré aient pu persévérer dans leur travail.

2.- La question des crédits.

Nous en arrivons à la question, capitale, des moyens mis à la disposition des Rectorats d'Académie pour rendre l'étude de la langue ethnique possible dans tous les établissements de 1er et 2e cycles (13)

La sanction à l'examen couronnant les études secondaires suppose en effet un enseignement régulier, donc des cours organisés dans des conditions normales tout au long de la scolarité.

(12) Les chiffres publiés par "le Monde" du 26-6-71 étaient incomplets, Bordeaux annonçant 952 et non 875, et Clermont-Ferrant (83 candidats) ne figurant pas dans la liste donnée par le journal ; les chiffres pour le breton sont légèrement inférieurs aux nôtres.

(13) Y compris dans l'enseignement technique. La possibilité pour les candidats à certaines séries du baccalauréat de technicien de subir l'épreuve facultative de langue régionale, demandée par le S.N.E.S. et accordée par le Ministre, devrait pouvoir être étendue à toutes les variétés de ce diplôme auquel se préparent de nombreux jeunes issus de milieux modestes. De même faudrait-il donner place à la langue régionale dans les épreuves du B.E. et du B.E.P.C. par la création d'une épreuve à option (comme il en a déjà existé à ce niveau).

C'est de ce côté que l'on rencontre les plus sérieuses difficultés et une extraordinaire contradiction entre l'orientation apparemment annoncée par le Ministère, en valorisant l'épreuve de langue régionale, et les moyens réels accordés pour permettre aux candidats de se préparer à cette épreuve.

--:--:--:--:--

Dès la parution du décret du 10-7-71, pendant les vacances scolaires, les mouvements culturels avaient demandé au Ministère d'étudier une série de dispositions pratiques touchant à l'organisation des cours, au recrutement et à la rétribution des professeurs, ainsi qu'à la préparation de nouveaux maîtres à l'enseignement régional. On entendait par là, non seulement la formation à l'enseignement de la langue de maîtres pratiquant couramment celle-ci, mais aussi l'entraînement à l'étude de la Civilisation régionale, - étude qui est désormais du ressort de tous les professeurs d'histoire, de géographie, de français, de philosophie et d'enseignements artistiques.

Certaines des dispositions demandées entrent dans les attributions des Recteurs, qui, parce qu'ils sont au contact des réalités et savent combien les populations sont favorables à l'adaptation du travail scolaire aux besoins et ressources de leur pays, sont généralement très bien disposés à l'égard de l'enseignement régional.

Il s'agissait, en l'occurrence, de pouvoir mettre en oeuvre, d'une part les recommandations de la Circulaire de 1969 quant à l'étude de la Civilisation régionale, d'autre part les possibilités théoriquement offertes par le décret de M. Guichard concernant la langue régionale.

Pour l'étude de la Civilisation, les crédits nécessaires seraient destinés à la formation des maîtres et à la publication de documents pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de la culture régionales. Il n'y a pas à prévoir de rétribution pour les maîtres, puisqu'il ne s'agit pas de cours spéciaux, mais de l'intégration de notions concernant la région dans les programmes régionaux.

L'enseignement de la Langue, par contre, suppose des moyens sensiblement plus importants puisqu'il faut rétribuer les professeurs volontaires pour un enseignement supplémentaire, prévoir la création de services complets dans une série d'établissements ou de villes, et là aussi, organiser la préparation pédagogique par des journées d'étude et des stages et soutenir les premiers efforts d'édition.

Par ailleurs, comment imaginer qu'une réorientation, même limitée de l'enseignement français en direction des cultures régionales soit véritablement possible sans instructions ministérielles particulières et sérieusement appuyées ? Sans nier l'impact des recommandations ou des prescriptions émanant des Recteurs - à condition toutefois qu'ils disposent des moyens d'action voulus pour ce faire ! - on a tout lieu de croire que, dans un pays aussi centralisé que la France, il faudra au départ que ce soit Paris lui-même qui se charge de dissiper les habitudes nées de près d'un siècle de lutte de l'Ecole contre les langues et cultures de nos Régions... Il eût fallu tout au moins une déclaration solennelle du Ministre encourageant les maîtres à utiliser les nouvelles possibilités offertes pour un enseignement adapté à la Région.

Hélas, nos écoles n'ont entendu aucune déclaration de ce genre, les Recteurs n'ont reçu aucune sorte d'instructions de Paris,- et encore moins les crédits qu'ils attendaient.

Sans doute, à cette rentrée de septembre 1970, les cours de langue régionale allaient-ils reprendre dans un climat détendu sous l'effet du décret signé en juillet par M. Guichard,- et aussi grâce aux initiatives prises dans plusieurs Académies par les Recteurs, après consultation de leurs Commissions d'Etudes Régionales : à Rennes, à Bordeaux, à Toulouse, à Montpellier.

Ainsi, dans l'Académie de Rennes, une série d'instructions fut adressée par M. le Recteur Durand-Primborgne aux chefs d'établissements des 1er et 2ème degrés, conseillant l'étude de la langue bretonne et demandant que soit assurée à tous les niveaux l'application des prescriptions de la circulaire de 1969 sur l'enseignement de la Civilisation régionale.

Effectivement, on a assisté, en septembre-octobre, nous l'avons déjà souligné ci-dessus, à une remarquable poussée des effectifs, puisque plus de 4.000 élèves se sont inscrits aux cours déjà existants dans les établissements du second degré. Mais de très nombreux autres élèves ne purent trouver dans leurs lycées, CES ou CEG les cours de breton qu'ils souhaitent suivre, faute de maîtres volontaires pour s'en charger.

Pourtant, les professeurs dont la langue maternelle a été le breton ne manquent pas. La difficulté de les décider à consacrer une, deux ou trois heures par semaine à un cours provient essentiellement des conditions toujours difficiles dans lesquelles l'enseignement de la langue doit être dispensé, en particulier en ce qui concerne les horaires et la rétribution des maîtres.

En effet, malgré les encouragements, très réels du Recteur de Rennes, auquel "Emgleo Breiz" se doit de rendre hommage, dans la plupart des établissements l'organisation de l'enseignement du breton s'est retrouvé face aux mêmes problèmes que précédemment. C'est seulement dans quelques lycées et CES qu'il a été possible d'insérer une heure de breton dans l'horaire de tel ou tel maître à titre de complément de service.

Ne disposant pas de crédits nouveaux, il n'était possible à l'administration académique que de continuer comme par le passé, la seule source pour le paiement des heures de cours restant,- et dans l'Enseignement public uniquement (14),- les fonds toujours très limités destinés aux "Activités dirigées". Ainsi, le Recteur s'est-il trouvé dépourvu des moyens matériels qu'il lui aurait fallu pour donner à l'enseignement du breton tout l'essor que, connaissant bien les aspirations de la population bretonne et convaincu de l'importance de la culture régionale dans l'Education, il souhaiterait personnellement pouvoir lui donner (15)

(14) L'Enseignement privé sous contrat ne reçoit pas de crédits à ce titre.

(15) On lira à ce propos l'interview donné par le Recteur Durand-Primborgne, les mois derniers, à la revue "L'Education".

Il en a été de même dans les différentes Académies de la zone Sud pour l'enseignement de l'occitan, du catalan et du basque. (16)

-:--:--:--:--

Dans ces circonstances, dès octobre, les organisations culturelles de Bretagne et du Midi reprirent leur action pour obtenir les crédits dont l'absence empêcherait l'enseignement régional de tirer parti de la modeste promotion décidée par le Ministre.

Dans l'immédiat, il s'agissait de parvenir à ce qu'au budget de 1971 soient prévus les fonds destinés à rétribuer les maîtres, à créer quelques postes à temps plein et à permettre la publication du matériel pédagogique de base.

Après une étude technique vérifiée aux meilleures sources, Emgleo Breiz et le CELIB présentaient un dossier bien au point aux parlementaires et priaient ceux-ci d'agir de la manière la plus efficace, lors de la discussion budgétaire, afin qu'une somme de 600.000 F soit mise à la disposition de l'Académie de Rennes en 1971 pour l'enseignement régional breton. (Sur le plan national, un crédit de 2.000.000 F était demandé par "Défense et Promotion des Langues de France".)

De nombreux députés et sénateurs de Bretagne intervinrent à ce sujet près du Ministre de l'Education Nationale, et M. Marc Bécam, député du Finistère, plaida le dossier à la tribune de l'Assemblée Nationale, mais le budget fut voté sans qu'aucune réponse n'ait été donnée par M. Guichard aux demandes des parlementaires bretons. Ce n'est que quatre mois après la session budgétaire qu'un certain nombre des représentants de la Bretagne et des Pays occitans reçurent une réponse, identique à celle qui parvint au même moment au Président de la Commission culturelle du CELIB.

C'était pour leur faire savoir que l'enseignement des matières obligatoires absorbant "la totalité des disponibilités budgétaires", il doit maintenir la priorité de ces "enseignements fondamentaux". Dans une réponse plus récente au Président Tricoire, M. Guichard revient sur le devoir qui lui incomberait de respecter des "ordres naturels de priorité" qui le font distinguer les "besoins vrais" de ce qu'il appelle "des urgences relatives".

Position qu'il sera, semble-t-il, bien difficile au Ministre de l'Education Nationale de soutenir encore longtemps. D'abord parce que le refus de fait, ainsi exprimé en termes quelque peu sybilins, de donner à l'enseignement des langues régionales les moyens matériels d'être régulièrement et normalement organisé s'allie assez mal avec la mesure adoptée en juillet 1970.

(16) A une exception près toutefois, celle de l'Académie de Bordeaux, où une intéressante expérience a pu être commencée, grâce sans doute, du moins le suppose-t-on, à des disponibilités moins réduites qu'ailleurs.

En prenant la décision de rendre l'étude de ces langues payante au baccalauréat, M. Guichard a donné un très réel encouragement aux élèves qui, de plus en plus nombreux, enthousiastes et pressants, demandent à suivre les cours de breton, d'occitan, etc... Peut-il, en même temps, et alors qu'il assure porter un intérêt "sans ambiguïté" à cet enseignement, rendre impossible la fréquentation des cours à l'immense majorité des jeunes auxquels il offre de faire valoir les connaissances qu'ils auront acquises dans la langue de leur région ?

On s'efforce actuellement de convaincre M. Guichard qu'il doit éviter de faire se retourner contre lui une opinion bretonne que ne manquerait pas d'irriter le refus des quelques millions d'anciens francs attendus pour la promotion de sa culture régionale, et alors qu'elle a déjà tant de sujets de mécontentements. Combien de fois, en effet, dans d'autres domaines, des promesses faites à la Bretagne, - en 1962-64, et depuis 1968-69, - n'ont-elles pas été totalement oubliées, ou seulement très partiellement tenues ?

Une nouvelle démarche est en cours, demandée par le Comité Directeur du CELIB le 12 juin et confiée aux parlementaires bretons, - qui en avait déjà retenu le principe dès le 6 mai, après audition des délégués de la Commission culturelle du CELIB à l'Assemblée Nationale, - afin de décider M. Guichard à prévoir, soit l'inscription d'une nouvelle ligne budgétaire dans son budget de 1972, soit le dégagement des crédits nécessaires à l'intérieur de son "enveloppe" pour la prochaine année.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des cours et de la nécessité de créer des services complets d'enseignement du breton, en 71-72, il convient de prévoir un crédit global de 1.500.000 F pour l'Enseignement régional en Bretagne (17). Il est rappelé que les crédits demandés seraient destinés à :

1°) rétribuer les professeurs du Second Degré chargés des cours de breton, pour les heures fournies par eux en sus du service de leur spécialité, au tarif des heures supplémentaires, et avec effet rétroactif pour 1971 ;

2°) créer des Services complets d'enseignement de breton dans une série de villes : BREST, QUIMPER, MORLAIX, VANNES, LORIENT, SAINT-BRIEUC, LANNION, TREGUIER, GUINGAMP, RENNES, NANTES, et pour quelques groupements de CES/CEG ;

3°) organiser une série de Journées pédagogiques départementales et de Stages universitaires de recyclage pour la formation des maîtres à l'enseignement, d'une part, de la langue bretonne, d'autre part de la Civilisation régionale (histoire, géographie-économie, culture littéraire et artistique).

A noter que les trois Conseils Généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, se sont récemment associés par de nouveaux Voeux à la demande de crédits présentée par Emgleo Breiz et par le CELIB en faveur de l'enseignement régional breton (5 et 6 mai ; 5 juin)

L'audience sollicitée au nom de la représentation bretonne par M. Jean HAMELIN, Président du Comité parlementaire du CELIB, aura-t-elle lieu prochainement ? Ne peut-on pas craindre qu'en raison des vacances déjà commencées (mais elles ne l'étaient pas quand les premiers contacts avec le Cabinet furent pris en juin),

(17) Sur le plan national, les besoins pour 1972 sont estimés à 4.000.000 F.

l'entrevue demandée ne soit reportée à la rentrée...ou après le début des classes?

Il faut le dire très clairement : le renvoi à plus tard de l'étude du dossier que les Parlementaires bretons demandent à M. Guichard, - lui-même élu de la Bretagne, - d'examiner avec eux, signifierait que la rentrée scolaire de septembre 1971 devra se faire sans que les conditions faites à l'enseignement du breton aient la moindre chance d'être enfin modifiées, et sans qu'un effort, même de faible ampleur, puisse être entrepris afin de préparer de nouvelles équipes de maîtres à l'enseignement de la langue et de la civilisation régionales.

Au cas où les crédits demandés ne seraient finalement pas accordés, accompagnés d'instructions ministérielles facilitant l'organisation des cours, il est certain qu'on se trouvera à la rentrée de septembre devant une situation encore plus difficile que durant l'année écoulée.

En effet, l'afflux des élèves est aisément prévisible et le doublement de beaucoup de cours, bien qu'indispensable, sera impossible à réaliser. On aboutira, dans bien des établissements, à un état de fait très critique, obligeant de nombreux jeunes à renoncer à suivre des cours devenus pléthoriques ou placés à des heures impraticables pour la majorité d'entre eux.

Au reste, bon nombre de maîtres, seront contraints à renoncer à dispenser un enseignement pour lequel ils se sont dévoués jusqu'ici sans compter, mais qui exigera d'eux désormais un tel supplément de travail qu'ils ne pourront cette fois l'accepter.

Qui s'étonnera qu'une pareille situation suscite les plus vives réactions dans l'opinion bretonne ?

20 Juin 1971

EMGLEO BREIZ

— COMPLEMENTS AU MEMORANDUM de 1969 d'EMGLEO BREIZ —

(Mise à jour: Juin 1971)

DOCUMENTS DE REFERENCE, cités ci-dessus:

* A .-- PROGRAMME CULTUREL REGIONAL POUR LA BRETAGNE,

adopté par l'Assemblée Générale du C.E.L.I.B. (Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons), à PONTIVY, le 25 Avril 1970:

1) Enseignement: généralisation d'un enseignement de la Civilisation régionale (Histoire, Géographie, Economie, Culture); organisation de l'étude facultative de la langue bretonne; formation des maîtres; suivant les modalités prévues par la proposition de loi des députés bretons.

Moyens de mise en oeuvre: Service Académique de l'Enseignement régional breton; écoles expérimentales et pilotes; stages; fonds régional pour le matériel pédagogique (dotation budgétaire).

2) Education permanente: création en Bretagne d'au moins un Collège de la Culture bretonne, centre de stages destiné à la formation des maîtres et des animateurs, et d'un Institut régional pour l'Education des Adultes.

3) Information: large autonomie des circonscriptions régionales de l'ORTF; émissions diversifiées (d'information, culturelles, scolaires, etc...), adaptées à la région; utilisation de la langue bretonne. (*1)

4) Affaires culturelles: encouragement au développement de la culture bretonne sous toutes ses formes (éditions, théâtre, etc.); Conservatoire des Arts bretons; - Protection de la Nature (application en Bretagne des recommandations de la Conférence européenne sur la conversation de la Nature) et des OEuvres d'Art.-
Moyens: fonds breton pour la sauvegarde du patrimoine.

(Cf. BRETAGNE, Information et Action, Revue du CELIB, Avril 1970)

Réf.: Ci-dessus, p. 3, § A.

B.-- L'engagement de M. Georges POMPIDOU

Lettre de M. G. POMPIDOU à M. P. FABRE, Secrétaire général de "Défense et Promotion des Langues de France", à Alès:

Paris, le 10 juin 1969

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez attiré mon attention sur la question des langues régionales, dont je reconnais bien volontiers qu'elles ont été trop négligées par tous les régimes qui se sont succédé en France. Auvergnat, donc Occitan, je suis particulièrement sensible à tous les efforts qui sont consentis pour sauvegarder les traditions linguistiques et culturelles de nos provinces et pays.

Je pense que ce problème, quand il n'a pas été abordé avec
(T.S.V.P.)

(*1) Il s'agit naturellement d'émissions télévisées autant que d'émissions radiophoniques (Premières démarches dès 1963).

des préventions injustifiées, a été envisagé d'une manière trop fragmentaire correspondant aux divisions même de l'administration.

Il s'agit, à mon gré; d'une affaire qui ne peut trouver sa solution que sous l'égide du Premier Ministre, seul à même de coordonner l'action des différentes administrations intéressées, Education Nationale, O.R.T.F., sans doute, mais aussi Affaires culturelles et Tourisme.

Si la volonté des Français me porte à la Présidence de la République, je ferai en sorte que cette défense des traditions et cultures régionales bénéficie d'un réel appui des pouvoirs publics.

Il y va en effet de cette humanisation des contacts entre l'Etat et les citoyens qui me paraît plus nécessaire que jamais, et à laquelle j'entends bien veiller personnellement.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments très distingués.

G. POMPIDOU

.....

"Défense et Promotion des Langues de France" réunit, sous la présidence de M. André CHAMSON, de l'Académie Française, les grands organismes culturels qui travaillent, en Bretagne, en Occitanie, au Pays basque, en Roussillon, en Alsace-Moselle, en Corse, afin d'obtenir un statut général pour les langues et cultures ethniques dans l'Education et la Vie publique. Ce sont: EMGLEO BREIZ, l'UNION CULTURELLE DES PAYS D'OC (Institut d'Etudes Occitanes et Félibrige), IKAS (Euskadi-Nord), G.R.E.C. (Roussillon), LINGUA CORSA, CERCLE RENE-SCHICKELE (Strasbourg).

C. --- Lettre du HAUT-COMITE DE PATRONAGE D'EMGLEO BREIZ à M. O. GUICHARD, Ministre de l'Education Nationale, le 31 août 1970:(Extraits):

"Pour avoir apporté notre soutien aux interventions faites près de vous et dans diverses Assemblées, par des organismes de toutes natures (culturels, régionaux, parlementaires, syndicaux, etc...), afin que soit reconnue une valeur effective à l'épreuve de langue régionale au baccalauréat, nous pouvons exprimer notre satisfaction, aujourd'hui que la mesure souhaitée a été publiée.

"Cette mesure que vous venez d'adopter est comprise chez nous comme constituant un progrès important. Sans doute, d'autres dispositions sont-elles demandées pour assurer véritablement la promotion des langues régionales, et les propositions parlementaires en ce domaine restent-elles valables et leur étude doit elle être poursuivie.

"Mais nous pensons que, dans l'évolution partout constatée en faveur de l'insertion de la langue et de la culture régionales dans l'Education et la vie publique, le décret auquel votre nom restera attaché marquera une date significative.

"Cependant, ce décret ne pourra suffire pour développer un enseignement qu'il sanctionne de manière "payante" à l'examen: il est en effet absolument nécessaire que, par ailleurs, les cours de langue régionale cessent d'être donnés dans les conditions, considérées unanimement comme déplorables et anormales, qui ont été les leurs jusqu'à maintenant.

Une série de suggestions précises vous ont été récemment soumises par plusieurs mouvements: d'une part, en Bretagne, Emgleo Breiz, le CELIB et une série de Fédérations culturelles; d'autre part, "Défense et

Promotion des Langues de France", le "Mouvement Laïque des Cultures Régionales" et leurs filiales de Bretagne, des Pays occitans, roussillonnais, etc... Ces diverses organisations culturelles ou pédagogiques ont fait ressortir, dans les lettres qu'elles vous ont adressées, combien il est urgent que les mesures attendues par elles soient très prochainement examinées et que les décisions souhaitées se traduisent en instructions à diffuser d'ici la rentrée scolaire.

"Nos amis enseignants, professeurs de langue bretonne, et avec eux tous les organismes qui, en Bretagne, défendent l'enseignement régional, sont actuellement très préoccupés par la réponse que vous ferez à leurs demandes.....

"Ce n'est pas seulement au nom des 200 personnalités de toutes tendances membres de notre Haut-Comité que nous vous demandons de prendre, dans un délai très proche désormais, les dispositions concrètes qui vous sont suggérées, c'est aussi au nom des quelque 150.000 signataires de notre Grande Pétition Populaire et, finalement, au nom de toute la population bretonne."

Pour le HAUT-COMITE DE PATRONAGE

le Président: Paul LE FLEM,
Compositeur;

Dr. Ch. LAURENT, Pierre PERON, Charles LE GALL, membres du
Haut-Comité (*2)

N.B.- Cette lettre, ainsi qu'une seconde adressée plusieurs mois après, est demeurée sans réponse.

C.* Lettre du Dr. TRICOIRE à M. GUICHARD, Ministre de l'Education Nationale, le 24-XII-70 (suite à plusieurs autres lettres adressées au nom d'Emgleo Breiz), à propos du crédit demandé par le CELIB et les Parlementaires bretons dans le budget 1971, et non accordé:

"De l'avis général, le crédit global ainsi demandé ne peut absolument pas être considéré comme représentant une dépense que le budget de l'Education Nationale ne puisse supporter. Nous ajouterons qu'à notre sens, cette dépense doit être considérée comme une obligation morale pour l'Etat qui, depuis des décades, ne remplit pas le plus élémentaire de ses devoirs à l'égard de langues et de cultures qui constituent pour nos régions et pour l'ensemble de la France un patrimoine irremplaçable. Dans la plupart des pays européens, - y compris désormais l'Espagne qui, selon la presse, a récemment adopté une loi permettant dans une certaine mesure l'étude du catalan et du basque, - les frais d'enseignement des langues "régionales" ou "ethniques" sont pris en charge par le pouvoir central (Grande-Bretagne, Suisse, Hollande, etc...).

"Or, alors que va commencer l'année 1971, on ne connaît toujours pas votre décision.

(*2) Le Haut-Comité de Patronage comprend 200 Universitaires, Ecrivains, Artistes, Economistes, animateurs régionaux, Responsables de grands organismes économiques et sociaux, et Elus de Bretagne.

Ni Monsieur HAMELIN (*3), ni Monsieur BECAM (*4), ni aucun des nombreux parlementaires qui nous ont signalé être intervenus près de vous, ni le CELIB, ni EMGLEO BREIZ et les 200 intellectuels bretons qui vous ont écrit pour le Comité de Patronage de notre Pétition Populaire des 150.000, n'ont reçu de vous des précisions sur la manière dont seront indemnisés les professeurs qui se dévouent à l'enseignement de la langue bretonne.

.....

Permettez-moi de faire appel à l'élue d'un département breton, que vous êtes, et précisément l'élue de la région qui, dans ce département, porte des marques profondes de son caractère breton, dans sa toponymie, par exemple, comme dans l'attachement de ses habitants à la Bretagne. en particulier dans les pays guérandais et nazairien. (...) Comment pourriez-vous, Monsieur le Ministre, ne pas regarder comme l'un des éléments de cet "héritage à inculquer" dont vous avez fort justement rappelé l'importance dans votre livre "l'Education Nouvelle", ces cultures et ces langues régionales qui sont indubitablement à comprendre parmi les "valeurs permanentes à transmettre", seules capables d'éviter le déracinement dont vous signalez les dangers? (....)

Je souhaite très vivement que (votre) décision puisse être portée à la connaissance du CELIB lors de la réunion de son Comité Directeur le 30 décembre, réunion au cours de laquelle le point sera fait du problème évoqué ci-dessus.

le Président d'EMGLEO BREIZ,
Commission Culturelle du CELIB:
Dr. Jean TRICOIRE

E.- Réponse de M. GUICHARD:

La réponse à cette lettre est du 11 mars 1971:

"Mon Ministère a marqué sans ambiguïté l'intérêt qu'il porte à l'étude des langues régionales en les faisant figurer au nombre des épreuves facultatives entrant en ligne de compte pour l'admission au baccalauréat. Il y a cependant intérêt à ce que l'enseignement ne soit pas surchargé, et puisse être d'autant plus approfondi qu'il sera moins dispersé.

"Les horaires et programmes réglementaires sont du reste l'objet de critiques de la part de certains pédagogues, qui les trouvent excessifs. Il est entendu que les langues régionales ne sauraient se substituer à aucune discipline figurant actuellement dans les programmes, et en particulier à l'une des langues étrangères autorisées.

"En ce qui concerne les moyens, l'enseignement des matières obligatoires absorbe la totalité des disponibilités budgétaires et les choix nécessaires doivent maintenir la priorité en faveur de ces enseignements fondamentaux."

Olivier GUICHARD

(3) M. Hamelin, député d'Ille-et-Vilaine, maire de Dol-de-Bretagne, est le Président du Comité Parlementaire du CELIB, qui regroupe les députés et sénateurs de Bretagne, Loire-Atlantique y compris.

(2) M. Bécam, député du Finistère (Quimper), intervint à la tribune de l'Assemblée Nationale en faveur de l'attribution d'un crédit de 600.000 F, à inscrire au budget de 1971, pour permettre au Recteur d'Académie de rétribuer les professeurs et d'organiser la préparation de nouveaux maîtres à l'enseignement régional breton.

(***) Prière de corriger la numérotation à la page 3 (D au lieu de C).

F.- Une nouvelle lettre de M. O. GUICHARD:

Le 12 mai 1971, M. Guichard répondait à une lettre du 21 avril du Président d'"Emgleo Breiz":

"...je ne puis que vous confirmer les raisons qui rendent actuellement impossible de franchir un nouveau pas dans la voie du développement des enseignements régionaux.

"J'ai marqué clairement, et par des actes, mon intérêt pour ces enseignements. Les contraintes qui pèsent sur la détermination globale et l'aménagement des horaires, comme sur l'emploi des moyens disponibles en personnel et en crédits, ne nous permettent de donner que progressivement à certains enseignements obligatoires toute l'extension que chacun, considéré en lui-même, pourrait appeler. A plus forte raison l'effort que nous avons à consentir pour les enseignements facultatifs doit-il être soigneusement mesuré.

"Les ressources de l'Education Nationale ne sont pas illimitées, malgré leur volume et leur accroissement, tous deux considérables. Leur répartition n'en pose que plus de problèmes. C'est mon devoir de respecter, pour la définir, des ordres naturels de priorité. Je comprends que toutes les parties prenantes n'en soient pas également satisfaites, mais je ne pense pas que leurs réactions doivent l'emporter, pour motiver mes décisions, sur l'appréciation des besoins vrais et des urgences relatives."

O. GUICHARD

G.--- Rapport présenté au CELIB et aux Parlementaires bretons
par Emgleo Breiz, Commission culturelle du CELIB (11-6-71),
en vue d'une démarche près de M. Guichard:

"Depuis la rentrée scolaire, les professeurs de l'enseignement public sont, en général, indemnisés pour leurs cours de breton à raison de 1 heure pour 3 ou 4 fournies, au tarif des "Activités Dirigées", - mais plusieurs d'entre eux, ainsi que les professeurs de l'enseignement privé, ne perçoivent rien.

Il en est de même dans les Académies de Marseille, Montpellier, Nice, Toulouse, pour les professeurs d'Occitan, de catalan.

Par contre, dans l'Académie de Bordeaux, les maîtres enseignant l'Occitan ou le Basque dans le second cycle, ou bien sont normalement rétribués au taux des Heures supplémentaires et pour toutes les heures fournies, ou bien voient ces heures de cours insérées dans leurs services.- C'est ce qui est demandé par Emgleo Breiz, les organisations culturelles de Bretagne et du Midi, et par l'ensemble des Syndicats enseignants pour tous les Cours de langue régionale du Second Degré.

Crédits demandés dans le budget 1972.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des cours et de la nécessité de créer des Services complets d'enseignement du breton en 71-72, il convient de prévoir un crédit global de 1.500.000 F dans le prochain budget pour l'Enseignement régional en Bretagne. (Sur le plan national, les besoins seront d'environ 4.000.000 F).

Il est rappelé que les crédits attendus seraient destinés à rétribuer les professeurs, créer des Services complets, organiser la formation pédagogique des maîtres (*5).

Pour obtenir l'inscription des crédits souhaités et discuter de l'ensemble du problème culturel régional, une entrevue entre les élus bretons et les représentants du CELIB, d'une part, et le Ministre de l'Education Nationale, d'autre part, doit être demandée (décision du Comité parlementaire du CELIB, le 6 mai).

Une telle audience ne peut être reportée à la fin de l'été; une nouvelle année serait perdue pour un enseignement qui a une importance capitale pour le développement régional.

Les 3 Conseils Généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan ont récemment lancé de nouveaux et pressants appels au Ministre de l'Education Nationale pour qu'il prévoie les crédits demandés en faveur de l'enseignement régional.

H.----- L'AUDIENCE CHEZ M. GUICHARD

Le Président du Comité parlementaire breton a fait savoir qu'il attend la réponse de M. Guichard à la demande d'audience qu'il lui a adressée au nom des représentants élus de la Bretagne et à la suite de la réunion du CELIB, le 12 juin...

En Bretagne, pour la seconde année de suite, les parlementaires demandent que les crédits attendus soient inscrits au prochain budget... La somme demandée (1 million $\frac{1}{2}$ de F) ne peut que paraître minime, en regard de tant d'autres dépenses de l'Etat. Au reste, l'immense dommage infligé jusqu'ici par la politique d'étouffement des cultures régionales ne devrait-il pas nous valoir, à nous Bretons, quelques égards, maintenant que les pratiques condamnées paraissent en voie d'être abandonnées, devant la force du courant d'opinion en faveur d'une véritable régionalisation?

Les arguments des parlementaires bretons et des responsables du CELIB convaincront-ils M. Guichard de dégager les modestes crédits demandés? On souhaite ardemment qu'il n'y ait pas de nouvelle déception! Si l'audience chez le Ministre se trouvait retardée ou si la délégation n'obtenait pas satisfaction, on devra s'attendre à de très vives réactions, car nos compatriotes n'admettront pas qu'en refusant un "effort" (?) de quelques centaines de milliers de francs, on retarde encore d'une nouvelle année l'organisation d'un enseignement qui, partout ailleurs en Europe, aurait reçu depuis longtemps tous les moyens de se développer.

Communiqué hebdomadaire N° 385 d'EMGLEO BREIZ,
reproduit à 500.000 exemplaires dans la
Presse régionale, hebdomadaire, quotidienne et
périodique de Bretagne.(10/11-VII-1971)

(*5) Se reporter à l'Exposé ci-dessus, page 15.

Documents réunis par le Secrétariat général d'EMGLEO BREIZ.
Imprimé par EMGLEO BREIZ, B.P. 17, BREST -
